

**CAISSE D'ASSURANCE POUR LA PROTECTION
DE LA SANTE DU PERSONNEL**

**RESULTATS DU VOTE
SUR DEUX DES AMENDEMENTS PROPOSES AUX STATUTS DE LA CAPS ET
CONTESTES**

Concernant l'exclusion de remboursement sous le code 1.1. des "Forfait bilan médical",
"Forfait bien être" et "Traitements anti-âge"
tels que proposés par le Comité de gestion de la CAPS
par voie de circulaire ref. SHIF/25/1 du 24 octobre 2025

Nombre d'assurés	6044
Quorum nécessaire au dépouillement (un tiers des assurés) ¹	2015
Bulletins de vote reçus	1887

**En l'absence du quorum, Conformément au paragraphe 2 de l'article 4.17 des Statuts de la CAPS,
les amendements proposés sont adoptés.**

Les commissaires électoraux:

Mr. Harvey Addo-Yobo

Ms. Christine Bader

Ms. Paola Pinoargote

16 avril 2026

¹ Conformément au paragraphe 2 de l'article 4.17 des Statuts de la CAPS.